

Comité du 8 mars
FERC Sup CGT
SNPREES FO
SNPTES UNSA
SGEN CFDT

Congé maternité : LA FIN D'UNE INJUSTICE

Trois ans de bataille pour obtenir le respect du droit ! Une victoire de l'unité des personnels et de ses organisations syndicales.

Jeudi 29 mars, après de multiples interventions de la part des personnels et de leurs organisations syndicales (constitution d'un comité « appel du 8 mars », pétition contresignée par plus de 240 personnes, tracts, communiqués, délégations...), une CPE était de nouveau convoquée pour réexaminer cette question de l'application de la « note du 21 janvier 2003 » relative à la récupération des congés non pris du fait de l'intervention de congés pour raison de santé, de maternité ou de formation.

Depuis trois ans, nous demandons que les congés maternité (en application du Code du travail qui considère les congés maternité comme une période d'activité effective – article L122-26-2 confirmé par la circulaire 2002-007 du Ministère de l'EN) ne soient pas référencés dans cette note contraire au droit.

Lors de cette CPE, l'Administration a maintenu son « document de travail » qui ne tenait aucun compte de notre demande et l'a soumis au vote.

Cette fois-ci il a été rejeté par 18 voix contre et 10 pour.

Puis il a été demandé de voter l'article 7 de la circulaire sur les congés UBO en excluant les congés maternité, **20 voix POUR**, 4 blancs et 4 contre. **Satisfaction des personnels.**

C'est donc à une large majorité que les droits à congés après un congé maternité sont rétablis ! C'est incontestablement **un succès pour les femmes** qui voient ainsi rétablis leurs droits ! C'est aussi la preuve que cette revendication légitime des personnels a pu faire l'unité des organisations syndicales et faire reculer l'Administration de l'Université ! C'est aussi important de le faire connaître dans les autres universités et à nos organisations syndicales nationales pour que maintenant ce soit la note de Mme Gille qui soit retirée !

A la sortie de la CPE, Mr le secrétaire général est venu voir la délégation qui attendait au dehors pour lui dire que l'application se faisait à compter de ce jour, qu'il n'y avait pas de rétroactivité. Nous lui avons répondu que la circulaire des congés (votée le 25 octobre 2006) s'appliquait pour l'année universitaire (rétroactivement au 1er septembre 2006) et qu'une modification de cette circulaire devait elle-même être valable pour cette période, donc au 1er septembre 2006.

Nous avons raison d'insister ! Nous avons raison de ne pas lâcher sur cette question, malgré les pressions, le découragement, etc...

C'est la preuve qu'ensemble, par l'unité des personnels et des organisations syndicales, on peut faire aboutir les revendications.

Brest, le 4 avril 2007